



PROCES VERBAL de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 10 JUILLET 2024

(Date de la convocation du conseil municipal : 03 juillet 2024)

Nombre de conseillers : 11

En exercice : 11

L'an deux-mille-vingt-quatre, le dix juillet à 19h00,

Présents : 09

Le conseil municipal de la commune de Saint Martin des Combes, régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni en mairie, salle des mariages, sous la présidence de M. François RITLEWSKI, Maire de Saint Martin des Combes.

Pouvoirs : 00

Votants : 09

Absents : 02

PRESENTS : RITLEWSKI François, MASSIAS Pierre-Alain, FROIDEVAL Catherine, BRUHL Jean-Jacques, DOUCET Dominique, FAYET Marie-Laure, GAVARD Tony, HUGLI Anne-Marie, PAUILLAC Philippe, formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES : MERABET Raynald ; POINCOT Yves.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Pierre-Alain MASSIAS a été désigné comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 05 juin 2024

Le compte rendu de la séance du 03 avril 2024 a été transmis par mél le 10/04/2024 à l'ensemble des membres du conseil présents en séance et validé par retour de mél avant son affichage et sa mise en ligne le 10/04/2024.

Le conseil municipal a adopté en séance le compte rendu du 03 avril 2024.

Recensement des chemins ruraux de la commune

=> DELIBERATION-2024-18

EXPOSE

Monsieur le Maire a rappelé au conseil municipal que l'article 102 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi « 3DS ») a introduit **un mécanisme permettant aux communes de recenser leurs chemins ruraux** (codifié à l'article L 161-6-1 du code rural et de la pêche maritime).

Pour rappel, les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune (art. L 161-1 du code rural et de la pêche maritime).

Monsieur le Maire a exposé que **ce recensement nécessite la réalisation d'une enquête publique** réalisée en application du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et que **la délibération arrêtant le tableau récapitulatif des chemins ruraux doit être prise dans un délai maximum de deux ans à compter de la présente délibération.**

Monsieur le Maire a précisé que cette délibération suspend le délai de prescription pour l'acquisition des parcelles comportant ces chemins conformément à l'article L 161-6-1 du code rural et de la pêche maritime.

Monsieur le Maire a informé que ce travail de recensement des chemins ruraux est réalisé avec les communes qui se sont inscrites dans cette démarche **coordonnée par la Communauté de Communes Isle et Crempse en Périgord (CCICP) afin d'en mutualiser les coûts, notamment d'enquête publique.** L'élaboration du projet de tableau de recensement des chemins et de leur cartographie est réalisée en lien et avec le concours de la CCICP.

Monsieur le Maire a proposé au conseil municipal :

- d'approuver la réalisation du recensement des chemins ruraux ;
- de l'autoriser à réaliser un projet de tableau récapitulatif des chemins ruraux de la commune

et à procéder à toutes les formalités nécessaires pour la réalisation de l'enquête publique, notamment la désignation d'un commissaire enquêteur et la réalisation des publicités légales ;
- de l'autoriser à travailler sur ce dossier avec les autres maires intéressés par cette démarche au sein de la CCICP afin d'en mutualiser les coûts, notamment d'enquête publique ».

DECISION

D 2024-18

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la réalisation du recensement des chemins ruraux ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser un projet de tableau récapitulatif des chemins ruraux de la commune et à procéder à toutes les formalités nécessaires pour la réalisation de l'enquête publique, notamment la désignation d'un commissaire enquêteur et la réalisation des publicités légales ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à travailler ce dossier avec les autres maires intéressés par cette démarche au sein de la Communauté de Communes Isle et Crempse en Périgord afin d'en mutualiser les coûts, notamment d'enquête publique ».

Classement de voies dans le domaine public communal et mise à jour du tableau de classement des voies communales => ***DELIBERATION-2024-19***

EXPOSE

Monsieur le Maire a exposé que les caractéristiques de certains chemins ruraux sont devenues, **de par leur niveau d'entretien et leur utilisation, assimilables à de la voirie communale d'utilité publique**. Il a informé le conseil municipal qu'il convient de classer ces voies dans la voirie communale.

Monsieur le Maire a rappelé que l'opération envisagée **n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies déjà existantes, elle se trouve dispensée d'enquête publique** et qu'aux termes de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, **le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal**.

Monsieur le Maire a précisé que la commune doit déclarer chaque année un linéaire de voirie communale au titre de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), assise sur une trentaine de critères, répartis en deux grandes catégories : des critères de ressources et des critères de charges. La voirie constitue un indicateur de charge et un critère de répartition des dotations de l'Etat aux collectivités. La DGF des communes tient compte de la longueur de voirie classée dans le domaine public communal.

La mise à jour du tableau de classement permettra de **régulariser le classement** de certaines voies, de **disposer des informations fiables concernant la voirie et son linéaire** et de **majorer la DGF**.

Sur la commune, la longueur de la voirie communale est identifiée sur le tableau de classement mis à jour et compte à présent, avec les voies classées précédemment, **21 800 mètres** de linéaire de voies communales.

Par ailleurs, le territoire communal comprend une route départementale (RD39), qui relève exclusivement de la compétence du Conseil Départemental ainsi que des voies privées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L141-3 et suivants ;

Vu le tableau de classement des voies communales ;

Considérant l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière qui précise que le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal ;

Considérant que les délibérations concernant le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable à condition que l'opération envisagée n'ait pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie ;

Monsieur le Maire a aussi rappelé que le tableau récapitulatif des chemins ruraux sera également mis à jour par une autre délibération du conseil municipal, après la réalisation de la procédure de recensement initiée dans le cadre d'une mutualisation avec la Communauté de Communes Isle et Crempse en Périgord.

De ce fait, le tableau de classement des voies communales doit être mis à jour. Après cet exposé et la consultation des voies concernées ainsi que leur cartographie sur le territoire communal, Monsieur le Maire a proposé au conseil municipal :

- d'approuver la dénomination (sur la base de l'adressage réalisée sur la commune) et la numérotation des voies communales existantes précisées dans le tableau de classement ;

- VC 1 : « route des Bories » d'une longueur de 2 276 m
- VC 2 : « route du Pech » d'une longueur de 2 811 m
- VC 3 : « route del Castang » d'une longueur de 3 363 m
- VC 4 (ex 201) : «route Jean de l'Aigle » d'une longueur de 3 045 m
- de classer dans le domaine public communal les voies citées ci-dessous :
 - VC11 : « chemin de la Garaubie » d'une longueur de 269 m
 - VC12 : « route du Château d'eau » d'une longueur de 226 m
 - VC13 : « chemin de la Psychema » d'une longueur de 227 m
 - VC14 : « chemin de la Chapelle Ste Rita » d'une longueur de 144 m
 - VC21 : « chemin de Castel Viel » d'une longueur de 1 043 m
 - VC31 : « chemin de la Beylie » d'une longueur de 564 m
 - VC41 : « allée des Bosquets » d'une longueur de 932 m
 - VC42 : « allée des Charmilles » d'une longueur de 1 712 m
 - VC43 : « chemin des Gannes » d'une longueur de 120 m
 - VC44 : « chemin de Gentillou le Lac » d'une longueur de 1 784 m
 - VC45 : « chemin du Lavoir » d'une longueur de 176 m
 - VC46 : « chemin des Prés de la Roque » d'une longueur de 503 m
 - VC51 : « chemin de Peyre de Couzens » d'une longueur de 439 m
 - VC52 : « chemin de Farinières » d'une longueur de 270 m
 - VC53 : « chemin de la Grimardie » d'une longueur de 145 m
 - VC54 : « chemin de Viot » d'une longueur de 506 m
 - VC55 : « chemin de la Bessède » d'une longueur de 577 m
 - VC 56 : « chemin de Beleyme » d'une longueur de 567 m
 - VC 61 : « chemin del Capel Blanc » (pour partie) d'une longueur de 101 m

DECISION

D 2024-19

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le classement dans le domaine public routier communal les voies susmentionnées avec leur numérotation et dénomination respectives ;
- **APPROUVE** la mise à jour du tableau de classement des voies communales ci-annexé avec la cartographie des voies, qui établit le linéaire des voies classées dans le domaine public communal à 21 800 mètres ;
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce et pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) public d'Assainissement Non Collectif (ANC) – exercice 2023 => **DELIBERATION-2024-20**

EXPOSE

Monsieur le Maire a informé le conseil municipal des principaux points du rapport, transmis aux conseillers en même temps que la convocation au conseil municipal du 10/07/2024.

Il a rappelé que le service est géré au niveau de l'intercommunalité par la Communauté de Communes Isle et Crempse en Périgord (CCICP) et est exploité en régie par une entreprise privée (la SAUR pour le secteur de Villamblard auquel est rattachée la commune).

Le rapport complet est disponible pour consultation en mairie.

DECISION

D 2024-20

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **PREND ACTE** du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public du SPANC pour l'exercice 2023.

Prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) – Arrêté des modalités de collaboration avec les communes membres – Définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation du public – Ouverture de la concertation auprès du public la communauté de communes Isle et Crempse en Périgord (CCICP)

EXPOSE

Monsieur le Maire a présenté différents points de la **délibération du conseil communautaire de la CCICP** en date du 02/07/2024 **portant sur la prescription de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi)** tenant lieu de programme local de l'habitat (PLH) ainsi que

l'arrêté des modalités de collaboration avec les communes membres, la définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation auprès du public et **l'ouverture de cette concertation**.

Article premier

De prescrire **l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal portant sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes** et tenant lieu de programme local de l'habitat **et d'abroger les documents d'urbanisme antérieurs** lors de l'approbation du futur PLUi.

Article 2

Les objectifs poursuivis par la communauté de communes sont les suivants :

1. **Traduire réglementairement les ambitions du projet de territoire** actuellement en cours d'élaboration tout **en tenant compte du contexte réglementaire actuel**,
2. Planifier le développement du territoire en protégeant les ressources naturelles et la biodiversité, en particulier la ressource en eau et les milieux favorables au fonctionnement écologique (zones humides, corridors écologiques, zones de captages, ripisylves, forêts, haies,...), mais aussi en assurant suffisamment de réserves foncières aux collectivités territoriales,
3. Porter la réflexion en prenant en compte les différentes thématiques comme la mobilité, le développement de l'activité économique, l'habitat, la préservation des espaces agricoles et des forêts, des paysages et des corridors écologiques, dans l'aménagement du territoire
4. Tenir compte des spécificités des communes, notamment :
 - les spécificités des pôles "urbains" : dynamisation des centres bourgs, renforcement des différentes fonctions de la centralité ;
 - le fait de permettre à chaque commune de se développer en tenant compte de ses capacités d'urbanisation, de réhabilitation et/ou changement de destination des bâtiments existants,
5. Parvenir à un développement urbain maîtrisé afin de réduire la consommation d'espace et l'artificialisation en optimisant le foncier constructible tout en adaptant la densification au contexte rural du territoire,
6. Protéger le patrimoine bâti et végétal pour mettre en valeur l'identité du territoire,
7. Répondre aux besoins de la population actuelle et future en assurant une nouvelle production de logements et en prévoyant une diversification des programmes d'habitats avec prise en compte des enjeux relatifs au changement climatique (sobriété, végétalisation, flots de fraîcheur...),
8. Traduire les besoins du territoire de manière globale et cohérente notamment en termes d'équipements, afin d'améliorer l'accès aux services et au numérique,
9. Prendre en compte la notion de résilience du territoire (en lien avec les plans communaux de sauvegarde et le plan intercommunal de sauvegarde) et les risques,
10. Assurer la préservation des terres agricoles et donner à l'activité les moyens de sa pérennisation voire de son développement,
11. Renforcer l'attractivité économique du territoire en favorisant le développement des projets, des projets innovants notamment dans le domaine du tourisme, de l'énergie et de l'économie circulaire,
12. Inscrire le développement du territoire dans une démarche de développement durable en s'adaptant aux réalités économiques, environnementales et sociales actuelles.

Article 3

La communauté de communes a créé le 15 juillet 2020 **une commission urbanisme** en vertu des articles L 2121-22 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et **un groupe de travail spécifique au PLUi** le 26 septembre 2023 rassemblant les maires des 25 communes et des élus communautaires et/ou communaux.

Une première réunion de lancement de ce groupe de travail s'est tenue le 14 février 2024. Il a été décidé de travailler en **7 ateliers** selon des thématiques relatives aux enjeux du PLUi entre avril et septembre 2024 pour affiner le lancement de l'élaboration du PLUi et **la rédaction du futur cahier des charges du/des bureau(x) d'études** et suivre les enjeux du futur PLUi de façon coordonnée.

Conformément à l'article L.153-8 du Code de l'Urbanisme, la procédure d'élaboration du PLUi de la communauté de communes se déroulera en collaboration avec l'ensemble des 25 communes membres.

Les modalités de cette collaboration ont été actées lors de la réunion de la conférence intercommunale des maires du 24 juin 2024.

Les modalités de collaboration sont détaillées comme suit :

Les élus du groupe de travail PLUi et les élus des 7 ateliers thématiques voire de certaines commissions intercommunales thématiques sont systématiquement conviés aux réunions et ateliers qui seront animés **tout le long de la procédure d'élaboration**.

Les Maires sont libres de mandater un autre élu communal en cas d'empêchement des membres susnommés de façon à permettre la représentation systématique de leur commune.

Les thèmes des 7 ateliers déjà définis, susceptibles d'évoluer au fur et à mesure des travaux, sont :

- Habitat / Résilience / Risques ;
- Accès aux services (y compris loisirs, sports, santé) / Inclusion / Numérique ;
- Patrimoine / Paysage / Ecologie / Energies et Climat / ZAE nR ;
- Alimentation / Agriculture / Résilience / Risques ;
- Développement éco / Agri / Entrepreneuriat / Sylviculture / Eco circulaire ;
- Démocratie et Participation (y compris les jeunes) ;
- Mobilité.

Les réunions alimentent les études et travaux selon les champs thématiques, dans le cadre d'une vision intercommunale partagée. Elles constituent un mode de contribution des conseils municipaux à la procédure PLUi en portant des propositions par thématique ou des observations au groupe de travail PLUi. Elles intègrent des problématiques intercommunales et alimentent le groupe de travail PLUi en connaissances, propositions et points de vigilance.

Elles sont pilotées par la Présidente et/ou le vice-président en charge de l'urbanisme. Les techniciens communaux et intercommunaux, bureaux d'études, experts et personnes publiques associées sont invitées au besoin. Elles se réunissent en fonction des avancées de la procédure.

Si besoin, des réunions à une échelle plus locale pourront se tenir pour travailler sur des espaces géographiques déterminés.

Le groupe de travail PLUi est le groupe de coordination du projet : il organise le travail en ateliers et ateliers territoriaux et définit les enjeux, objectifs, livrables à produire et temporalité de réunion. Il sollicite les avis / débats communaux aux différentes étapes du PLUi.

Il agrège les travaux des autres commissions et ateliers, propose les orientations et émet des avis pour le conseil communautaire. Il travaille avec la commission communication le plan de communication et la concertation.

Les conseils municipaux portent le projet PLUi à l'échelle communale. Ils développent une vision communale, prennent connaissance et contribuent sur toutes les pièces constitutives du PLUi via ses représentants ou observations. Ils informent ses conseillers municipaux de l'avancement de la démarche, des études produites et pièces du PLUi. Ils relayent la communication intercommunale. Ils alimentent les ateliers, font remonter leurs demandes, observations et besoins. Ils émettent régulièrement des avis / débats, au minimum aux étapes du PLUi prévues par le code de l'urbanisme.

Les conseils municipaux désignent leurs représentants aux différentes instances de gouvernance avec possibilité de remplacement. Ils peuvent solliciter des présentations par la communauté de communes pour faciliter les débats et prise d'avis. Ils s'organisent pour transmettre leurs contributions via leurs représentants ou via des observations directes.

Article 4

Une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet de plan local d'urbanisme, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées sera organisée selon les modalités suivantes :

- le site internet de la Communauté de Communes permettra de centraliser l'ensemble des informations sur le projet de PLUi (calendriers, dates des réunions de concertation, documents et supports d'information, ...) ;
- une information du public sur les avancées du projet sera assurée par des publications sur Panneau Pocket ainsi que dans la presse locale ;
- une exposition sera proposée pendant l'élaboration du projet de PLUi sur différents sites du territoire ;
- plusieurs réunions publiques seront organisées au cours de la procédure :
- ✓ *au moins 2 réunions publiques à l'échelle communautaire au stade du Projet d'Aménagement et de Développement Durable ;*
- ✓ *au moins 4 réunions publiques avant l'arrêt du projet pour pouvoir contextualiser la présentation sur des groupes de communes ;*
- un cahier d'observations sera présent dans chaque mairie ainsi qu'au siège communautaire de la CCICP pour permettre au public de faire connaître ses observations son point de vue et ses propositions au fur et à mesure de l'élaboration du projet ;
- le public pourra aussi envoyer ses observations par courrier à Mme la Présidente de la

communauté de communes Isle et Crempse en Périgord, 2 rue du Périgord, 24400 Mussidan ou par courriel : communaute-de-communes@mussidan.fr

Article 5

Autorisation est donnée **d'ouvrir la concertation avec le public** prévue par l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme **pendant toute la durée de l'élaboration du projet**, la clôture de la concertation intervenant au moins 90 jours avant la séance du conseil communautaire tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi-H.

Point sur les réunions des commissions et des participations de la commune au sein des différents organismes intercommunaux

✓ **Conseil d'école du RPI de « l'École des 6 » du 20/06/2024** (présente Catherine FROIDEVAL)

Ordre du jour :

1. Mouvement du personnel enseignant
2. Bilan des effectifs pour la rentrée 2024
3. Charte des relations école-famille
4. Projets pédagogiques et sorties scolaires
5. Finances des coopératives scolaires
6. Travaux
7. Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré (USEP)

Catherine FROIDEVAL a présenté les principaux points de ce dernier conseil d'école de l'année scolaire 2023/2024 dont le compte-rendu est à disposition en mairie.

2. Bilan des effectifs pour la rentrée 2024

Niveau	Nombre d'inscrits à ce jour	Effectifs
TPS	4 inscrits	19
PS	7 inscrits	
MS	8 inscrits (1 arrivée)	
GS	8 inscrits	18
CP	10 inscrits	
CE1	8 (1 maintien, 1 arrivée)	18
CE2	10 (1 départ)	
CM1	4 (2 arrivées)	16
CM2	12 (1 départ + 1 maintien)	
TOTAL		71

Des inscriptions sont encore attendues en TPS et en PS. Les effectifs restent stables mais ne progressent pas et restent fragiles à court terme. Il convient de poursuivre les efforts, notamment en termes de communication, afin de garantir le maintien des 4 classes au sein de notre RPI de « l'école des 6 ».

3. Charte des relations école-famille

Dans la continuité du **dispositif « Parents, l'école vous accueille »**, Madame la rectrice souhaite que soit mise en place dès la rentrée prochaine **une charte qui définit les relations entre l'école et la famille**. La charte a été transmise aux différents membres du conseil d'école.

Après discussion des termes de ce document, les membres du conseil d'école acceptent à l'unanimité la mise en place de la charte transmise. Elle sera donc présentée à l'ensemble des parents d'élèves à la réunion de rentrée prochaine et sera annexée au règlement intérieur des écoles.

4. Projets pédagogiques et sorties scolaires

Parmi les nombreux projets développés au sein du RPI de « l'école des 6 », les classes de GS-CP et CE1-CE2 se sont inscrites à un « **cycle piscine à l'Aqualud** » à Bergerac sur 2024-2025. Les enseignantes ont sollicité la prise en charge des frais de transport par les mairies. La mairie de St Georges de Montclard est favorable. Les enseignantes auront la réponse à leur inscription au cycle piscine en septembre.

6. Travaux

Les travaux d'entretien courant qui seraient à réaliser pendant les vacances estivales seront transmis prochainement aux mairies par les écoles de St Georges de Montclard, Liorac sur Louyre et St Félix de Villadeix.

En parallèle, sur l'école de St Georges de Montclard, des travaux d'amélioration de la salle de classe des maternelles ont été réalisés cette année et financés par la Communauté de Communes (CCICP) :

- isolation phonique et thermique sous toiture avec abaissement des plafonds ;
- changement des fenêtres et portes-fenêtres.

Questions diverses

Lecture a été faite par Monsieur le Maire du courrier de M. ANNE portant sur la « question de la reprise possible par des particuliers de chemins communaux ».

Monsieur le Maire après avoir distribué le courrier reçu à leur attention à l'ensemble des membres du conseil, a précisé que l'ordre du jour ne portait pas sur cette question (aliénation de chemins ruraux) et a rappelé que la procédure d'aliénation si elle était engagée pour certains chemins ruraux était soumise à enquête publique. Les observations seraient donc à faire remonter dans le cadre de la procédure d'enquête publique et intégrées en fonction du cadre réglementaire lié aux notions d'aliénation ou de propriété privé.

L'ordre du jour étant clos, la séance a été levée à 20h50.

Fait à Saint Martin des Combes le 17 juillet 2024.

**Le Maire,
François RITLEWSKI**

